

## Conditions Générales de Ventes Export

### Définition et interprétation

'GVA' désigne la société GYMNOVA

'Le Client' désigne une personne physique ou morale acceptant un devis émis par GVA pour la vente d'équipements et de services accessoires éventuels (transport, pose) ou dont les commandes sont acceptées par GVA.

'Conditions' signifie les conditions générales de vente décrites dans le présent document ainsi qu'éventuellement les conditions particulières de vente acceptées par écrit entre le Client et GVA.

'Contrat' désigne le contrat de vente des Biens et Services accessoires éventuels

'Produits' se réfère aux Biens (incluant leur installation partielle ou totale) que GVA doit fournir en conformité avec les conditions contractuelles

'Services accessoires' se réfère à l'installation totale ou partielle des produits, ainsi qu'à leur livraison.

### **1. Offre et conditions de validité du contrat**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre :

- la Société Gymnova, Société par Actions Simplifiées ayant son siège social, 45 rue Gaston de Flotte - CS 30056 - 13375 Marseille - Cedex 12 - Téléphone : +33 (0)4.91.87.51.20 - et immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 2000 B 00408 et dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR45395080138, d'une part,

et

- le client défini comme toute personne morale ou physique, d'autre part,

GVA s'engage à vendre et le client s'engage à acheter les Produits selon les modalités définies dans le devis écrit de GVA qui devra être accepté par le client, ou selon les modalités contenues dans toute commande écrite émanant du client, acceptée formellement par GVA et complétée par les présentes dispositions. Le contrat sera alors régi entièrement par les conditions de vente ainsi définies à l'exclusion de toutes autres conditions supposées acceptées par le client.

Toute commande n'engage GVA qu'après confirmation suivant « accusé de réception de commande appelé aussi confirmation de commande » à en-tête du fournisseur. Elle implique l'acceptation de ces conditions générales de vente et éventuellement les conditions spéciales précisées dans le devis. GVA se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les conditions générales de vente en vigueur au jour de la commande.

GVA se réserve en effet le droit de ne pas accepter les commandes pour lesquelles le règlement prévu n'aurait pas été reçu ou les commandes émanant de clients avec lesquels GVA aurait un litige ou tout client présentant un antécédent d'incident de paiement

Nos équipements sont des produits neufs sauf opérations spécifiques ponctuelles et limitées dans le temps de vente de matériels d'occasion mis en vente également sur notre site gymnova.com et clairement identifiés comme tels.

Aucune dérogation aux présentes conditions générales de vente ne sera acceptée sauf accord écrit par un représentant dûment habilité du client et de GVA.

Tous les services que GVA devra fournir au client seront détaillés dans le devis et sujets aux conditions générales de vente suivantes :

Le Client fournira à ses frais et dans des délais suffisants, toutes les informations demandées et nécessaires à l'exécution des services par GVA dans un délai raisonnable. Le client apportera toute l'assistance dont GVA pourrait avoir raisonnablement besoin.

Le Client facilitera un accès rapide et illimité à GVA et à tout son personnel, sur tous les sites nécessaires à l'exécution des Services.

La quantité, la qualité ainsi que la description de toute spécification relative aux Produits seront présentées dans le devis émanant de GVA (et accepté par le client) ou la commande du client acceptée par GVA.

GVA mettra tout en œuvre pour réaliser le Contrat dans les délais définis dans le devis ou comme convenu par écrit entre les parties. Il est toutefois précisé que le respect des délais n'est pas l'essence du contrat.

Dans le cas où GVA serait retardée ou empêchée dans l'exécution des Services du fait du manque d'information, d'accès, de commodités ou tout autre service dû par le client ou pour toute raison indépendante de la volonté et de la responsabilité de GVA, GVA bénéficiera d'un délai supplémentaire pour l'achèvement des Services, ainsi que d'un complément de rémunération raisonnable correspondant aux coûts engendrés et intégrant les charges de structure.

Les salariés et agents de GVA ne sont pas autorisés à une représentation quelconque des produits, sauf habilitation écrite de GVA. Le Client s'engageant au Contrat ne saurait se prévaloir d'une absence de contrôle desdites habilitations.

Tout conseil ou recommandation donnés par GVA ou par ses préposés ou agents, au Client ou préposés de celui-ci concernant le stockage, l'utilisation ou le montage des Produits, et qui ne seraient pas confirmés par écrit par GVA, se feront sous l'entière responsabilité du Client à ses risques et périls.

Toute erreur, typographique, d'écriture, ..., omission dans la documentation commerciale, devis, tarifs, acceptation de l'offre, facture ou tout autre document ou information émis par GVA pourra être corrigée sans que la responsabilité de GVA ne soit engagée.

Les articles présentés sur nos documentations et notre site internet le sont à titre indicatif.

Les photographies et les textes n'entrent pas dans le champ contractuel. La responsabilité de GVA ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites.

GVA se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les articles présentés afin de suivre les règlements et les techniques de fabrication, et ceci sans que l'acquéreur puisse considérer que les modifications transforment en quoi que ce soit le contrat de vente.

GVA se réserve le droit de remplacer le produit visé dans la commande dès réception de celle-ci sans toutefois que les caractéristiques essentielles du produit n'en soient affectées.

En cas d'intervention des techniciens spécialisés de GVA pour la pose des équipements les locaux doivent être propres et vides avant le montage. Pour la réalisation de « points » de fixation (ancrages, accrochages,...), l'extrait de l'article 7 de la norme NFS 52400 traitant des exigences particulières du support s'applique :

- Le support doit être apte à recevoir les points de fixation et les efforts transmis par les matériels sportifs
- Les points de fixation ne doivent pas entraver l'intégrité du support (étanchéité, solidité, etc)
- Le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage du support est seul habilité à autoriser la réalisation des points de fixation et des essais en tenant compte de leur type et des efforts transmis
- Le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage doit confier à un service compétent dans l'art (charpentier, architecte, entrepreneur en bâtiment, bureau d'étude, etc) le calcul, le dimensionnement et la réalisation de :

- . des supports de fixations
- . des massifs de fondation
- . des renforts supplémentaires éventuels de la structure du support

- Le fabricant du matériel sportif doit fournir au propriétaire ou/et au maître d'ouvrage du support : les charges et sollicitations à prendre en compte, au niveau des points de fixation de son matériel sur le support en relation avec les charges, ainsi que les types et caractéristiques des points de fixation proposés.

Il appartient au maître d'ouvrage de mettre en adéquation le support avec les points de fixation en fonction de leurs positions et des charges fournies par le fabricant du matériel de sport.

De ce fait, les supports de fixation et renforts éventuels ne sont pas à la charge de GVA et ne sont donc pas inclus dans les devis.

Renforcement du gros œuvre :

GVA se réserve la faculté d'exiger du maître de l'ouvrage ou du client, à tous moments de l'exécution des travaux, qu'il fasse son affaire personnelle de tous renforcements du gros-œuvre et de tous supports sur lesquels nos produits viendront se fixer, que GVA pourrait juger utile ou nécessaire préalablement à la pose des produits. A défaut, GVA se réserve le droit de résilier le contrat.

Aucune commande passée par l'acheteur n'est présumée acceptée jusqu'à ce qu'elle soit confirmée par écrit par un représentant autorisé de GVA.

L'acheteur est responsable devant GVA d'assurer l'exactitude des termes de chaque commande (incluant toute spécification applicable), ainsi que de donner à GVA toutes les informations nécessaires concernant les marchandises dans un délai suffisant pour permettre à GVA d'exécuter le contrat conformément à ses termes.

GVA se réserve le droit de modifier les spécifications des Produits qui seraient requises en application des contraintes légales et réglementaires au niveau national et européen ou, si les produits sont fournis selon les spécifications de GVA, par des modifications qui n'affectent pas de manière substantielle la qualité et la performance des desdits Produits.

Aucune commande acceptée par GVA ne pourra être annulée par le Client, sauf accord exprès et écrit de GVA ; le Client indemniserà GVA de la totalité des pertes (incluant la perte totale et la perte de profit), des coûts (incluant les coûts de main d'œuvre et des matériels utilisés), des dommages, des charges et dépenses supportés par GVA et résultant de l'annulation de la commande.

En cas de pose des produits par notre société, un procès-verbal de réception des travaux sera établi entre le client et notre société. Toute réserve non inscrite sur le procès-verbal de réception ne pourra être valablement admise.

Dépôt des produits :

En cas de dépôt des produits sur le lieu de livraison convenu, le client est responsable à compter du déchargement de ceux-ci de leur sécurité et de leur conservation en bon état. Le client s'engage à les entreposer dans un lieu présentant toutes les caractéristiques nécessaires pour ce faire.

## **2. Prix**

Les prix sont ceux spécifiés dans le devis, ou si le prix n'a pas fait l'objet d'un devis (ou si le prix n'est plus valide), le prix figurant dans le tarif GVA en vigueur et applicable à la typologie du client, à la date d'acceptation de l'offre.

S'agissant de commandes destinées à l'exportation depuis la France, GVA appliquera éventuellement des frais de transport et ce, en fonction des incoterms ou des accords entre les parties.

Les prix sont valables 3 mois à compter de la date d'établissement du devis, excepté les coûts du transport qui sont valables 1 mois. Au-delà de ce délai, GVA ne peut garantir la validité du devis et il vous appartient de vérifier auprès de votre représentant commercial, les nouvelles conditions. Les prix pourront être revus par GVA sans information préalable du Client.

Les factures sont libellées et payables en euros sauf disposition contraire négociée avec GVA à titre exceptionnel.

GVA se réserve le droit, en informant le Client à tout moment avant la livraison, de modifier le prix afin de refléter les augmentations de coût subies par GVA et échappant à son contrôle (par exemple et sans limitation : fluctuation du cours de change, contrôle des changes, modification des droits et taxes, droits de douane, augmentation significative des coûts de main d'œuvre, des matières et autres coûts de fabrication), de modifier les dates de livraison, les quantités et spécifications produits à la demande du Client ou tout report de délai lié aux instructions du Client ou manquement de la part du Client à fournir à GVA les informations et instructions adéquates.

Sauf dérogation au titre des conditions particulières et expressément convenue par écrit entre les parties, les prix sont donnés par GVA sur la base d'un incoterm 'Ex-works' chargé. Si GVA accepte de livrer les produits ailleurs qu'en ses entrepôts/usines, le Client devra rembourser les frais de transport, de conditionnement et d'assurance éventuellement acquittés par GVA.

Les prix s'entendent hors TVA. Toutefois si les conditions d'exonération ne sont pas remplies, GVA pourra facturer la TVA selon les dispositions en vigueur. Pour une livraison en France à un client étranger, GVA facturera la TVA au taux en vigueur conformément à la législation française.

### **3. Termes de paiement**

Sauf conditions particulières, GVA pourra facturer les Produits au Client à tout moment à compter de la livraison des produits, sauf si les produits doivent être enlevés par le Client au lieu convenu ; dans ce cas GVA pourra facturer le Client dès notification au client de la mise à disposition des produits ou, si le client n'a pas pris livraison des produits, dès que GVA aura tenté de livrer les produits.

Le règlement de nos factures doit être effectué selon conditions de règlement mentionnées, sauf conditions particulières négociées antérieurement avec notre service commercial. Le Client acquittera le prix convenu (déduction faite des remises auxquelles le Client peut éventuellement prétendre, à l'exclusion de toute autre déduction), à la commande sauf disposition contraire acceptée au préalable par GVA.

Dans le cas où GVA aura négocié des délais de paiement avec le Client, et à sa seule discrétion, s'il estime que le risque client ne peut être augmenté, GVA pourra demander le paiement de l'intégralité de la commande avant expédition ou à la commande. GVA pourra recouvrer la totalité du prix, même dans le cas où la livraison n'est pas encore intervenue et que la propriété des produits n'est pas transférée au Client.

Les paiements seront effectués par virement sur notre compte bancaire domicilié au CIC (IBAN : FR 76 1009 6181 0200 0242 0040 136), toute autre banque stipulée par GVA ou par tout autre mode de paiement sécurisé (CREDOC confirmé ou non, lettres de stand-by...) convenu en accord avec GVA.

Le délai de paiement est l'essence du contrat. Des reçus pourront être remis par GVA sur demande.

Cependant, si l'acheteur ne parvient pas à effectuer un paiement à l'échéance, sans préjudice de tout autre droit ou recours à la disposition de GVA, GVA a droit d'annuler le contrat ou de suspendre toute nouvelle livraison à l'acheteur; elle a aussi droit de s'approprier tout paiement effectué par l'acheteur pour ses produits (ou sur les produits livrés sous un autre contrat entre l'acheteur et GVA) et de facturer l'acheteur le montant impayé avec les intérêts progressivement (à la fois avant et après tout jugement), avec un taux de 11% par an selon le taux de base REFI, et ce jusqu'au paiement intégral.

### **4. Disponibilité / Livraison**

Le Client prendra livraison des Produits aux entrepôts / usines de GVA (sauf incoterm autre qu'Ex-works » et expressément convenu), dès que GVA aura notifié au Client la mise à disposition des produits, ou, si les parties sont convenues d'un lieu de livraison différent, lors de la livraison par GVA au lieu spécifié.

Toutes les dates de livraison prévisionnelles ne sont qu'indicatives et GVA ne saurait être tenue pour responsable de tout retard de livraison, quelle qu'en soit la cause. Le délai de livraison n'est pas l'essence du contrat sauf accord écrit de GVA. Les produits pourront être livrés en avance par rapport à la date prévue, à la discrétion de GVA et sous réserve que cette dernière en informe le Client avec un préavis raisonnable.

Si les produits doivent être livrés de manière échelonnée, chaque livraison constituera un contrat séparé et tout manquement de la part de GVA à livrer tout ou partie des livraisons en accord avec les Conditions du Contrat ou à la demande du Client, ne constituera pas un motif de résiliation de la totalité du contrat.

En cas de manquement par GVA à son obligation de livrer les Produits pour quelque raison que ce soit, autre que celles hors du contrôle et de sa responsabilité ou du fait du Client, la responsabilité de GVA sera limitée au coût supplémentaire engendré pour le Client, par rapport à des biens similaires (au prix le plus bas du marché) achetés en remplacement de ceux non livrés.

En cas de manquement par le Client à son obligation de prendre livraison ou en cas de manquement à son obligation de donner à GVA les instructions adéquates pour la livraison à la date de livraison spécifiée (pour toute raison indépendante de la volonté du Client ou du fait de la responsabilité de GVA), alors, et sans préjudice de toute action et recours possibles pour GVA, GVA pourra : stocker les produits jusqu'à la livraison effective et facturer le Client des coûts supplémentaires (incluant l'assurance) liés au stockage ; ou vendre les Produits au meilleur prix le plus rapidement réalisable, et (après avoir déduit tous les coûts raisonnables liés au stockage et coût de vente) rembourser l'excédent éventuel du prix par rapport au prix contractuel ou encore facturer au Client les coûts supplémentaires ou pertes générés par rapport au prix de vente contractuel.

Le transport est à charge du Client, sauf incoterm ou disposition particulière différents.

Les clients peuvent dans la plupart des cas bénéficier des tarifs préférentiels négociés par GVA auprès de ses transporteurs référencés.

Afin d'assurer la continuité du service, le Client doit avoir organisé le transport auprès des transporteurs et transitaires agréés par GVA dans un délai raisonnable avant l'expédition. Dans le cas contraire GVA pourra, s'il en convient, organiser et payer le transport en lieu et place du Client et refacturer à ce dernier les coûts de transport majoré des frais de traitement.

En cas d'avaries de transport, et afin de préserver son recours contre le transporteur, le client devra formuler ses éventuelles réserves écrites sur le bordereau du transporteur et les confirmer par courrier recommandé AR au transporteur dans les 48 h maximum après réception.

#### **Contrôle des colis au moment de la livraison :**

Lors de la livraison de la commande, il vous est recommandé de contrôler en présence du livreur :

- que le nombre de colis correspond bien au bordereau de livraison,
- l'état du matériel en procédant à l'ouverture des colis devant le chauffeur et ce même si les colis ne semblent pas abîmés.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il appartient au destinataire de formuler les réserves en cas de dommage, perte ou manquant.

Les réserves doivent être précises et mentionner la nature et l'étendue du dommage (par exemple: housse déchirée, serrure cassée, références X manquantes...) ainsi que la quantité pour chaque référence manquante ou endommagée.

Les réserves doivent être notifiées :

- d'abord sur le **récépissé de livraison** remis au chauffeur du camion,
- puis par lettre recommandée avec AR adressée au transporteur, confirmant ces réserves, au plus tard dans les 3 jours suivant la réception du colis.

Ces 2 mesures sont nécessaires à la mise en œuvre de la responsabilité du transporteur.

A défaut, le matériel est considéré comme livré en bon état et aucun recours contre le transporteur n'est possible.

Attention, La formule "sous réserve de déballage ou d'avarie" n'a aucune valeur et ne vous permettra pas d'être indemnisé.

Par conséquent, nous ne pouvons que trop vous recommander d'être vigilant au moment de la livraison.

#### **5. Réserve de propriété**

Il est expressément précisé que nos ventes entrent dans le cadre de l'application de la loi n°80-835 du 12 mai 1980 relative à la réserve de propriété qui conditionne le transfert de propriété au paiement intégral du prix des produits (articles 2367 et suivants du Code Civil) étant précisé que la simple remise d'un titre de paiement ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause.

La clause ne fait pas obstacle dès l'expédition des marchandises au transfert à l'acheteur des risques de perte, détérioration ou de vol des marchandises ainsi que des dommages qu'elles pourraient occasionner.

**Le client reconnaît avoir pris connaissance et agréer sans réserves les conditions générales de vente de la société GVA, et notamment la clause attributive de compétence et la clause de réserve de propriété.**

**Si la clause est mise en œuvre, l'ensemble des sommes versées à la société avant cette mise en œuvre, demeure la propriété de GVA.**

## **6. Propriété intellectuelle**

La vente des produits n'entraînera pas le transfert au Client des droits de propriété industrielle et intellectuelle de notre société relatifs à ces produits. En aucun cas, le Client ne peut notamment utiliser, reproduire, breveter, déposer ou communiquer à des tiers des études, projets, prototypes et documents réalisés GVA, des brevets, dessins et modèles ou savoir-faire propriété de notre société sans autorisation écrite de celle-ci. Le Client autorise GVA à exposer les produits réalisés, sur toutes manifestations tels que foire, salon, exposition et sur ses documents publicitaires et commerciaux.

## **7. Clause pénale / Retard de paiement**

Si le client ne réalise pas le paiement dans le délai convenu, alors GVA, sans préjudice de toute autre action, sera autorisée à annuler le contrat ou suspendre toute livraison, allouer comme bon lui semble tout règlement déjà réalisé par le Client aux produits objet de la commande ou tout autre contrat liant éventuellement GVA et le Client.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par GVA, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera conformément à l'article 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture.

. cela donnera lieu à une pénalité de retard calculée par application aux sommes dues d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal (taux de refinancement de la BCE) en vigueur majoré de 10 point ;

. entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues non échues ; pourra entraîner la résiliation du contrat de plein droit de la part de GVA avec conservation des acomptes perçus et rétention des produits ;

. entraînera l'exigibilité d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais de judiciaires éventuels, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

Les réserves émises par le client final dans le cadre d'un chantier comprenant de la fourniture et pose de matériel ne sauraient en aucun cas justifier un retard de paiement du client envers GVA.

Tout retard de paiement d'un client professionnel donnera lieu à une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement fixée par le Décret n° 2012-1115 du 2 Octobre 2012. Ce montant est susceptible d'être réévalué en cas de modification du décret.

## **8. Frais de stockage**

Dans le cas où la livraison serait retardée, pour un motif non imputable à notre société, le stockage, à compter de la date de livraison initialement prévue, sera assuré aux risques de l'acheteur et moyennant la facturation de frais équivalents à 1% du prix de la commande par semaine. Toute semaine débutée est considérée comme entièrement due.

## **9. Force majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant la société GVA de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de GVA ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les bris d'outillages, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à GVA, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, GVA préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant GVA et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par GVA et son Client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente. Les acomptes versés à GVA restent acquis.

## **10. Transfert de risques et de propriété**

Le transfert des risques au Client s'effectue : si les Produits sont livrés aux entrepôts / usines de GVA, au moment où GVA notifie au Client la mise à disposition des Produits (incoterm 'ex-works') ; ou, dans le cas où les Produits sont livrés ailleurs qu'aux entrepôts ou usines de GVA, au moment défini par l'incoterm, ou, si le Client ne prend pas livraison des Produits, au moment où GVA a tenté de livrer les Produits.

Nonobstant la livraison et le transfert des risques, le transfert de propriété interviendra lors de la remise des Produits au transporteur ou au Client s'il vient retirer les Produits en nos entrepôts/ usines.

Toutefois le Client conservera les Produits en garantie et de manière séparée de ceux lui appartenant en propre ou appartenant aux tiers, en parfait état de stockage, de protection et d'assurance (tout en pouvant vendre les produits dans le cadre de son activité courante), jusqu'au paiement intégral du prix à GVA desdits produits et de la totalité de toutes les sommes éventuellement dues à GVA au titre d'autres contrats.

A partir de l'échéance prévue pour le règlement et faute de paiement intégral du prix (et du moment que les produits existent encore et non pas été revendus), GVA pourra demander la restitution des biens, et au cas où le client ne serait pas exécuté, GVA pourra entrer dans les locaux du Client ou ceux des tiers où les produits seraient stockés et reprendre possession des biens.

Par ailleurs, le Client s'engage à ne pas nantir ou donner les Produits non encore payés en garantie quelle que soit sa forme ; les produits non encore payés resteront libre de tout gage, nantissement ou sûreté et constitueront la garantie du règlement de GVA à son seul bénéfice jusqu'au règlement intégral et effectif de sommes qui lui sont dues. Si le Client constitue néanmoins des sûretés sur des produits GVA non encore réglés, les sommes dues par le client à GVA deviendront alors immédiatement exigibles dans leur totalité, sans préjudice de toute action pouvant être menée par GVA.

## **11. Garantie et Responsabilité**

Conformément aux dispositions ci-dessous :

GVA garantit les Produits selon leurs spécifications pour une période de cinq ans (5 ans) pièces et main d'œuvre à compter de la livraison, ou cinq ans (5 ans) à partir de leur première utilisation si celle-ci précède la livraison.

Pour les produits d'occasion et les produits suivants : pistes «easy roll», pistes et modules gonflables, produits dérivés et les pièces d'usure qui ne bénéficient jamais d'une extension de garantie : porte-mains, roulettes de déplacement, patins antidérapants, vérins, ressorts, toiles de trampoline, sandows, marquages / sérigraphies, mousses housées de jersey (matelas, fosse), sacs de sport ; la garantie est de 12 mois (1 an). **Le matériel d'occasion est garanti 12 mois (1 an).**

La garantie s'applique sur l'ensemble de la gamme GVA et s'entend pour une utilisation normale.

La garantie des Produits par GVA est toutefois soumise aux conditions suivantes : GVA ne garantit pas l'usure normale des Produits, les dommages intentionnels, la négligence, l'utilisation des Produits dans des conditions anormales ou en contravention avec le mode d'emploi et les conseils de GVA (écrits ou oraux), les altérations ou réparations réalisées sans l'approbation écrite de GVA.

Toutes autres garanties explicites ou implicites sont exclues.

A l'exception des personnes pouvant engager valablement la société GVA, nul n'est autorisé à faire des promesses ou déclarations en notre nom, ou accepter en notre nom des obligations plus étendues que celles énumérées ci-dessus.

GVA ne sera tenue à aucune garantie si le paiement des Produits n'a pas été effectué à l'échéance convenue pour le règlement.

La garantie de GVA ne s'applique pas aux pièces, matériaux et équipements non fournis par GVA.

GVA n'est tenue aux garanties autres que celles prévues à minima par la loi.

Notre garantie est limitée à l'obligation de remettre en état en nos ateliers, ou de remplacer à nos frais dans les plus brefs délais, tout matériel reconnu défectueux, sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

En cas de changement de réglementation durant la période de garantie, GVA serait déchargé, de plein droit et sans indemnités, des obligations de garantie contractuelle à partir de la date de l'évènement.

## **12. Réclamations / Service Après Vente**

Le Client devra notifier à GVA dans un délai de 2 jours à compter de la livraison ou dans un délai respectable à compter de sa découverte, tout défaut concernant la qualité, les spécifications ou le conditionnement des produits, même si le client a refusé de prendre livraison au transporteur.

Si le Client n'a pas refusé la livraison et notifié à GVA son refus de prendre livraison, le Client ne pourra refuser les Produits, GVA ne sera donc tenue à aucune garantie pour défaut ou dysfonctionnement apparent et le Client devra régler le prix des Produits comme stipulé au Contrat.

En cas de réclamation dûment justifiée par un défaut dans la qualité ou les spécifications des Produits, GVA pourra remplacer les Produits entièrement ou en partie, sans frais ou, à sa seule discrétion, rembourser le Client du prix des Produits (dans leur intégralité ou partiellement). Dans ce dernier cas GVA ne sera alors plus tenue à aucune garantie auprès du Client.

Les Produits ne pourront être retournés à GVA qu'après obtention d'un Bon de retour ou d'un n° de SAV émanant d'une personne dûment habilitée par GVA. Les bons et numéros de SAV sont valables 30 jours. Les articles retournés sans la référence SAV seront refusés. Seuls les articles retournés en parfait état de commercialisation seront acceptés par GVA. Le Client n'est pas autorisé à opérer un crédit sur les sommes dues à GVA tant que GVA n'aura pas émis l'avoir afférent aux produits retournés. L'avoir sera émis par GVA dès réception de la pièce ou du produit défectueux et si, après contrôle, il s'avère rentrer dans le cadre de la garantie.

Les produits retournés par le client sans protection physique ou mal protégés ne pourront pas bénéficier de la garantie. Il appartient donc au client de veiller à protéger et assurer les produits retournés lors de leur transport. Il appartient au client de conserver les emballages, accessoires fournis avec le produit ainsi que les éventuelles étiquettes apposées sur le produit ou les emballages et qui seront nécessaires pour bénéficier de la garantie offerte.

## **13. Dispositions générales**

Sauf en cas de dommage corporel ou décès causés par la négligence de GVA, la responsabilité de GVA ne pourra être engagée au titre de la représentation (sauf frauduleuse), la garantie, l'utilisation, ou de toute obligation légale et contractuelle, pour les coûts, dépenses, autres demandes d'indemnisation (qu'elle soient causés par la négligence de GVA, ses employés, agents ou autres) et tous dommages directs ou indirects liés à la fourniture des Produits ou leur utilisation, revente, au-delà du prix des Produits, sauf stipulation différente des conditions particulières du Contrat.

La responsabilité de GVA ne pourra être engagée et ne pourra constituer une inexécution contractuelle du fait de tout retard, tout défaut d'exécution ou toute obligation contractuelle mise à charge de GVA si le retard ou l'inexécution sont liés à des causes échappant au contrôle raisonnable de GVA.

Pour l'application des présentes dispositions sont notamment considérées comme ne relevant pas du contrôle de GVA : force majeure, fait du prince, explosion, catastrophe naturelle, inondation, tempête, accident, guerre ou menace de guerre, sabotage, insurrection, émeutes ; dispositions légales, statutaires, réglementaires, interdictions ou toute mesure de toute nature imposée par un Etat, une autorité locale ou parlementaire ; embargos douaniers à l'exportation ou l'importation ; grèves, fermetures d'usine ou autre actions industrielles ou litiges commerciaux (impliquant GVA et ses employés ou les tiers) ; difficultés à obtenir les fournitures, matières premières, main d'œuvre, carburant, pièces industrielles, pannes électriques ou pannes énergétiques.



## ***Insolvabilité du Client***

Les présentes dispositions s'appliquent en cas d'insolvabilité organisée ou non par le Client (personne physique ou morale) seul ou en accord avec ses créanciers, ou du fait d'insuffisance des ses actifs conduisant à un redressement judiciaire, liquidation, nomination d'un administrateur judiciaire, règlement amiable..., constitution de sûretés sur l'actif du client ; ou si le Client cesse ou laisse supposer qu'il va cesser son activité ; ou de manière générale si GVA apprend qu'un ou plusieurs des événements mentionnés ci-dessus sont sur le point de se produire et en avertit le Client. En application de la présente clause, et sans préjudice de toute action ou droit dont disposerait GVA, GVA pourra annuler le contrat et suspendre toute livraison faisant l'objet du contrat sans que la responsabilité de GVA soit engagée. Si les Produits ont déjà été livrés mais non entièrement réglés, GVA exigera le paiement immédiat de toute somme encore due, au titre du contrat et de tous les autres contrats la liant au Client, quelques que soient les dispositions ou engagements antérieurement convenus.

## ***Généralités***

Tout préavis donné par l'une ou l'autre des Parties en application des présentes dispositions sera fait par courrier adressé au siège des Parties dans un délai raisonnable.

Aucune renonciation faite par GVA aux inexécutions contractuelles du Client ne pourra entraîner renonciation à des inexécutions antérieures ou conséquentes des autres dispositions contractuelles. Si l'une des présentes dispositions est invalidée ou rendue caduque du fait d'une autorité compétente, les autres dispositions des Présentes seront pas affectées et continueront à produire leur effet juridique.

La notion d'échanges de consentement par écrit mentionnée dans les présentes dispositions se réfère aux échanges de courriers, fax, emails, ou tout support écrit signés par des personnes dûment autorisées chez GVA et le client.

### **14. Non renonciation**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause nulle ou non valide par une clause qui se rapprochera le plus, dans son contenu, de la clause initialement arrêtée. En outre, le fait pour GVA de ne pas se prévaloir à un moment donné et ce quelle que soit la durée de son abstention ou de sa tolérance de l'une quelconque des dispositions prévues aux présentes ne pourra être interprété comme une renonciation de celle-ci à s'en prévaloir à l'avenir.

### **15. Informatique et liberté**

Conformément à l'article 27 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, en envoyant un courrier ou un e-mail au Service Client. Le fichier client de la société GVA a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

### **16. Juridiction compétente**

Le Contrat relève du Droit Français et tout litige sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Marseille, en France.

Les ventes sur notre site sont régulées par des conditions et des termes spécifiques.